

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN/NP-050094

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE
PRÉVOYANCE DES CADRES DU 31 MARS 2005**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées
Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.
C.F.T.C.
C.F.E.-C.G.C.
C.G.T.
C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté que les articles IV et VIII de l'accord d'entreprise des cadres du
31 mars 2005 sont modifiés comme suit :

**IV. GARANTIES ET COTISATIONS PRÉVOYANCE DÉCÈS, INCAPACITÉ ET
INVALIDITÉ**

Ajout

Taux d'appel :

Le taux d'appel de la part salariale et de la part patronale est fixé à 125 % du taux
contractuel, y compris la valeur du plancher de la part salariale, à compter du 1er juillet
2005.

BB
RB
PB

VIII. DURÉE DE L'ACCORD

Modification

Pour le décès, l'incapacité et l'invalidité jusqu'au 31 décembre 2005, permettant à un groupe de travail d'étudier d'éventuelles évolutions du régime.

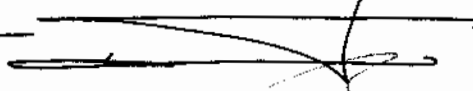

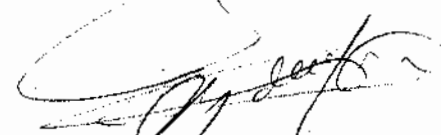
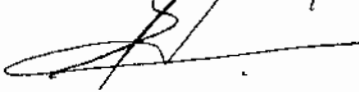
IX. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 29 juin 2005

Pour le Personnel :
**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :
P. VIVIEN

C.F.D.T.	M. R. Ducrest		
C.F.T.C.	M. Gilbert ROUSSEAU		
C.F.E.-C.G.C.	M. Richard BEDERE		
C.G.T.	M.		
C.G.T.-F.O.	M. B. Boilet	